

LE PRÉFET

Bureau de l'appui territorial
Affaire suivie par : S.COLLOT
Tél. : 03 81 25 10 00
pref-subventions@doubs.gouv.fr

CIRCULAIRE n° 19

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes éligibles à la DETR et à la
DSIL

Mesdames et Messieurs les
Président(e)s de groupements de
communes éligibles à la DETR et à la
DSIL

Besançon, le 28 septembre 2022

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - 2023

P.J. : Appel à projets DETR 2023 - guide pratique

Après l'épidémie de la Covid 19, qui a conduit à un arrêt quasi-complet de l'économie mondiale au printemps 2020, l'une des priorités fixées par le Gouvernement a été d'engager la relance nationale en associant notamment les collectivités territoriales, par le biais d'une mobilisation rapide des dotations d'investissements et plus particulièrement de la DETR, de la DSIL et de la DSID pour ce qui concerne les Départements.

Ainsi, sur les 3 derniers exercices (2020, 2021 et 2022), ce sont plus de 70 M€ qui ont été alloués aux collectivités du Doubs pour concrétiser leurs projets par le biais de ces 3 dotations et soutenir les entreprises locales des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

A l'heure où l'économie mondiale souffre des conséquences de la guerre en Ukraine, l'effort de relance se poursuit et l'État maintient sa volonté d'accompagner au plus près les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissements.

Concernant l'appel à projets 2023, je souhaite vous rappeler qu'il est désormais commun à la DETR et à la DSIL. Si la collectivité porteuse du projet et si le projet sont éligibles à la DETR et à la DSIL, le service instructeur fléchera de manière préférentielle les projets en direction de l'une ou de l'autre dotation, afin d'optimiser la mobilisation des crédits disponibles et le soutien financier apporté à la collectivité.

Si la commission consultative des élus DETR, réunie le 21 juillet dernier, a réitéré son souhait de maintenir les catégories d'opérations actuelles pour la durée du mandat des conseils municipaux, des nouveautés résultant des travaux des élus et de mes services sont à souligner :

1/ La date limite de dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets pour 2023 est fixée au **16 décembre 2022**. La date de clôture de l'appel à projets, ainsi avancée, permettra de faire correspondre l'exercice budgétaire DETR-DSIL à une année civile afin d'offrir plus de lisibilité aux collectivités.

Les dossiers déposés sur la plateforme après cette date seront instruits sur l'exercice 2024 (pour rappel, les dossiers déposés depuis la clôture de l'appel à projets 2022 seront instruits sur l'exercice 2023).

2/ Pour les dossiers relevant de la catégorie « constructions scolaires et périscolaires » a été instauré un plafond d'assiette éligible sur la base d'un ratio de **2 500 €/m² calculé sur les surfaces bâties**, quelles que soient leurs destinations (salles de classes, d'éveil, bureaux, local technique, sanitaires, cantine, préaux...). Par ailleurs, un plafond de subvention a été fixé à **2 M€** par projet, qu'il fasse l'objet d'un phasage sur plusieurs exercices ou non.

3/ Pour les dossiers relevant de la catégorie « voirie », le taux d'intervention est désormais fixé à **25 %**. Je vous rappelle qu'en complément de la DETR, le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière, géré par les services du Conseil Départemental, peut être mobilisé pour financer des opérations de sécurité routière.

4/ Afin de soutenir l'activité économique locale et de valoriser les ressources présentes sur le territoire, le taux de subvention DETR sera majoré à **40 % pour les projets utilisant le bois local**. Le « bois local » se définit comme communal ou issu de forêts situées à proximité (100 % local) ou issu de la région Bourgogne-Franche-Comté. Je recommande aux collectivités intéressées de se rapprocher de l'association Fibois Bourgogne-Franche-Comté (interprofession de la filière forêt-bois) qui pourra les accompagner dans le montage de leurs projets en lien avec l'association des communes forestières du Doubs.

J'invite vivement vos services à se référer au guide d'appel à projets ci-joint pour constituer leurs démarches et vous rappelle les liens vous permettant de déposer :

- vos demandes de subvention :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-doubs-demande-de-subventions-detr-ds>

- ainsi que vos demandes de versement de subvention :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-doubs-demande-de-versement-des-subventions-detr-dsil-fnadt-dpv>

Dans un souci d'optimisation des crédits de l'Etat, je vous demande de ne déposer que des dossiers concernant des projets mûres et, après dépôt, d'informer dans les meilleurs délais mes services d'une éventuelle décision d'abandon, de toute modification substantielle ou toute évolution du coût de l'opération.

Mes services sont naturellement à votre disposition.

Le Préfet



Jean-François COLOMBET

En communication à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Doubs
- Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux du Doubs
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Madame la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours